



Centre de Conférences Internationales d'Ivato, lundi 27 août 2012. le Vice-Premier ministre chargé du Développement et de l'Aménagement du Territoire et le Représentant de la Coopération suisse ont assisté à la cérémonie de lancement officiel du processus de finalisation du SNAT et l'élaboration de la LOAT.

Rappel

Le 5 juillet 2012, une signature de convention de partenariat était effectuée entre la Vice-Primature en charge du Développement et de l'Aménagement du Territoire, représentée par le Vice Premier Ministre Hajo Andrianainarivelo, et la Coopération Suisse représentée par SEM l'ambassadeur Eric Mayoraz pour la mise en œuvre de deux projets (**photo ci-dessus, prise ce 5 juillet 2012**).



Le VPM Andrianainarivelo. Il estime que le moment est propice pour doter le pays d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire et d'une Loi d'Orientation de l'Aménagement du Territoire.
« Comme cela, les prochains dirigeants et partenaires

financiers auront des outils à portée des mains, un cadrage clair en matière d'aménagement du territoire ». « L'élaboration du SNAT est un engagement collectif pour une gestion plus efficiente de nos territoires au travers d'une meilleure coordination des priorités traduites dans les programmes sectoriels ; d'une meilleure coopération des acteurs: les ministères, les Collectivités Territoriales Décentralisées et le secteur privé ; et d'une meilleure cohérence et complémentarité des actions sur le terrain ».

Le premier projet comprend la finalisation du document SNAT (Schéma National d'Aménagement du Territoire) horizon 10 ans et l'élaboration d'une proposition de Loi d'Orientation de l'Aménagement du Territoire de Madagascar ou LOAT. Pour le SNAT, cette signature de convention permet à la reprise du processus de son élaboration, initié avec le PNUD en 2008 mais interrompu en 2009. Le SNAT étant un outil essentiel dans la planification du développement du pays. Quant à la LOAT, ce sera une assise juridique qui va régir les actions de l'Aménagement du Territoire si, auparavant Madagascar n'avait que le code de l'Urbanisme et de l'Habitat sans tenir compte de l'Aménagement du Territoire en général. Avec la LOAT donc, nous aurons des textes législatifs qui régissent le secteur.



Au micro, le représentant de la coopération helvétique

Le deuxième projet consiste en l'appui de la Coopération Suisse dans l'élaboration de la Stratégie de Développement qui est maintenant en phase de préparation. Nantie de cette stratégie, les nouveaux dirigeants du gouvernement post électoral auront entre les mains des éléments de bases, fruits de diagnostic et analyses de la situation du développement à Madagascar. Notons qu'après la restructuration du Ministère, la Direction Générale du Développement est créée en décembre 2011 afin d'harmoniser et coordonner les différentes initiatives et interventions en matières de développement. La Direction de l'Analyse et Prospectives a opté sur l'approche territoriale dans la conception de la stratégie de développement et l'appui de la Coopération Suisse est capital étant donné les expériences de la Confédération Suisse en matière de développement local.



Participants au lancement de ce lundi 27 août 2012 au CCI Ivato

Forte d'un partenariat d'une dizaine d'année avec nos collectivités de bases, notre collaboration avec la Coopération Suisse, cette fois ci, ne se limite pas seulement dans le seul secteur du développement rural. Elle s'étend dans le développement économique du territoire et le «*package*»

que la Coopération Suisse nous offre à travers la signature de cette convention n'est que les prémices de cette coopération renforcée. A noter que c'était la première signature de convention effectuée par SEM l'ambassadeur, depuis son arrivée à Madagascar.



RESUME DES GRANDES LIGNES

LOAT (Loi d'Orientation de l'Aménagement du Territoire de Madagascar)

* Premier cadre juridique de référence pour toute action d'aménagement du territoire

* Assise juridique et législative du secteur et de ses outils de planification ou de développement territorial

SNAP (Schéma National d'Aménagement du Territoire)

* Traduction spatiale des visions de développement de Madagascar

* Mise en évidence des cohérences ou incohérences sur le territoire national des orientations sectorielles matérialisées par le SNOST (schéma national d'aménagement du territoire)

* Vision 10 ans (échéance 2025) puis complétée par les SRAT (schémas régionaux d'aménagement du territoire) et adoption d'une vision 30 ans.

Ainsi, le SNAT apparaît de plus en plus comme un des principaux instruments, à utiliser au quotidien par les membres du Gouvernement et les Régions pour mobiliser et stimuler les acteurs publics et privés, aux échelles nationale, régionale et locale.». Il a cité en exemple l'élaboration du SRAT (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire) d'Anösy avec la collaboration du QMM. Madagascar a maintenant 8 SRAT sur les 22 régions. Les deux documents, objets de l'atelier d'aujourd'hui seront finalisés cette année et le projet de loi (LOAT) va passer au parlement, tout de suite après.

Jeannot Ramambazafy